

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
206, AVENUE GEORGES V
BETON BONIFAY
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0028 délivré le 18/08/2015 par la commune de la Bandol pour l'édification de quatre logements – 206 avenue Georges V - 83150 BANDOL,
VU la demande du 13 juin 2019 de l'entreprise BATITSUR-CONCEPT sise – 10, rue François Canac - Bât A1 – 13013 MARSEILLE (courriel : batisur.concept@gmail.com) pour l'entreprise BETON BONIFAY sise : 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX FOURS LES PLAGES,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 206, Avenue Georges V pour la livraison de béton :

**LE VENDREDI 21 JUN 2019 OU LE LUNDI 24 JUN 2019
ET
LE VENDREDI 28 JUN 2019**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 JUN 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité